



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 1212024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Alter Egaux Tarn organise un concert le 2 août 2024 place Paul Saissac, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de ces manifestations, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule autour des trois côtés de la Place Paul Saissac (côtés : n°11 au n°18, du n°19 au n°25, du n°26 au n°34) le 2 août 2024 de 17 heures à minuit.

Seuls les véhicules des orchestres seront autorisés à stationner place Paul Saissac sur les côtés de la scène.

Article 2 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises durant les périodes énoncées, des barrières seront mises en place et enlevées par l'association Alter Egaux Tarn. L'association Alter Egaux Tarn veillera à laisser la voie de circulation libre pour les engins de secours.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire, - 9 JUIL, 2024

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 9 JUIL, 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 9 JUIL, 2024.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.